



**INDONÉSIE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE VIANDE
DE POULET ET DE PRODUITS À BASE DE POULET**

**RAPPORT DE SITUATION DE L'INDONÉSIE SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD**

Addendum

La communication ci-après, datée 6 décembre 2018 et adressée par la délégation de l'Indonésie à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie soumet le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

Le 22 novembre 2017, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *Indonésie – Mesures concernant l'importation de viande de poulet et de produits à base de poulet (WT/DS484)*. À la réunion de l'ORD du 22 janvier 2018, l'Indonésie a informé l'ORD de son intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD se rapportant à cette affaire.

Le 15 mars 2018, l'Indonésie et le Brésil ont également informé l'ORD de l'accord concernant le délai raisonnable imparti à l'Indonésie pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD. Ce délai raisonnable arriverait à expiration le 22 juillet 2018.

Le gouvernement de l'Indonésie a pris les dispositions nécessaires pour apporter des ajustements aux mesures pertinentes, en modifiant ses règlements, à savoir:

1. le Règlement n° 23/2018 du Ministère de l'agriculture, qui est entré en vigueur le 24 mai 2018; et
 2. le Règlement n° 65/2018 du Ministère du commerce, qui est entré en vigueur le 31 mai 2018.
- Ces règlements ont également été notifiés au Comité des licences d'importation le 15 août 2018, avec les cotes de document G/LIC/N/2/IDN/39 et G/LIC/N/2/IDN/41.

S'agissant de ces règlements, l'essence de la modification est que les produits visés dans le présent différend peuvent être importés, qu'ils soient inclus ou exclus de l'annexe. Il est confirmé que les importateurs sont autorisés à modifier les renseignements contenus dans les licences d'importation. Ainsi, il n'y aurait aucune sanction pour une telle modification. Pour ce qui est du plan de distribution, nos producteurs nationaux ont aussi le plan pour la distribution de leurs produits.

En ce qui concerne le questionnaire fourni, il fait actuellement l'objet d'un examen interne rigoureux effectué par le Ministère de l'agriculture.

L'Indonésie est disposée à poursuivre les consultations et reste en contact permanent avec le Brésil pour discuter de toute question liée au présent différend.
